

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

Absents excusés : Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame CHOLLET Martine, Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Madame MAILLET Marie-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, et Monsieur ROUILLON Frédéric.

Absent : Monsieur IZAMBART Stéphane

Mr le Maire ouvre la séance et donne la parole à Mme Amélie DESSET. Elle présente Mr COGNARD, Architecte Paysagiste de la société SCAPE, mandaté par la commune pour lancer une étude de réaménagement des cours d'école en cours oasis. Elle explique l'origine de leur rencontre avant que celui-ci ne commence sa présentation.

Mr COGNARD explique que sa présence ce soir est avant tout d'informer les élus de la démarche qui pourrait être engagée pour les travaux des cours d'école et leur permettre ainsi de se positionner sur le type d'action à réaliser et choisir le niveau d'accompagnement pour la maîtrise d'œuvre.

La démarche de Mr COGNARD est avant tout de travailler et d'utiliser l'existant (récupération et rénovation de matériaux et matériel), la simplicité de réalisation est le maître mot, la débitumisation pour retrouver de la fraîcheur dans la cour permettra la plantation d'arbres et la mise en place d'espaces où de simples jeux pourront être installés. Il propose une démarche participative à travers des ateliers avec les enfants et usagers de la cour afin que chacun s'approprie le projet et comprenne les choix.

L'accompagnement de l'architecte peut se faire dans un premier temps jusqu'à l'étude de projet. L'aboutissement à cette phase permettra de déterminer les travaux qui seront réalisés en régie et ceux qui seront réalisés par des entreprises. Le chiffrage obtenu permettra de déposer des dossiers de demande de subventions (Pact – Fonds verts). Les actions simples pourront être commencées rapidement par les agents municipaux, dès cette année scolaire.

A la demande de Madame BREMAUD, Monsieur le Maire donne la parole aux parents d'élèves présents dans la salle. Ceux-ci semblent trouver le projet intéressant surtout la démarche participative. Un des parents indique que la rénovation des bâtiments ne doit pas être oubliée.

Les élus sont unanimes pour entamer la démarche avec un étalement dans le temps. Les modalités d'intervention du bureau d'étude doivent être affinées.

Fin de la présentation.

1- Tarif du restaurant scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2022-2023 jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la rencontre avec les parents d'élèves pour la mise en place de tarif au Quotient Familial et création d'un tarif Hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de maintenir les tarifs 2022-2023 du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 soit :

TARIFS Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.87€
Tarif adulte	6.06 €

Un débat est ensuite lancé autour du contrat avec la société API. Une insatisfaction persiste sur le traitement des légumes produits et livrés par la commune. Mme BREMAUD propose de revenir à la régie directe en recrutant un cuisinier. Mr le Maire indique que d'autres contraintes s'imposeront à revenir sur l'ancien modèle et qu'à ce jour les coûts de revient sont encore corrects malgré les augmentations du contrat. Un point devra être réalisé dans un an, il restera alors 12 mois pour se décider (fin du contrat juillet 2025). Monsieur le Maire évoque également les livraisons de repas au Glycines et qu'il est primordial de continuer à les livrer. Aujourd'hui API effectue la livraison des repas qu'ils préparent au restaurant scolaire évitant ainsi un véhicule. En régie il faudra alors s'équiper pour faire perdurer les livraisons aux Glycines.

2- Convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association Zen et Tonic 2023-2024

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association ZEN et Tonic pour l'année 2023-2024. En effet cette association donne depuis septembre 2019 des cours de gymnastiques « bien vieillir » tous les jeudis matin de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) à destination des séniors. Cette mise à disposition est gratuite depuis septembre 2020. Cette année l'association propose d'ajouter un nouveau cours le lundi de 18h45 à 19h45 – pour de la Gym Adulte.

Durée de la convention : Septembre 2023-juin 2024

Conditions : mise à disposition les lundis de 18h45 à 19h45 et les jeudis matin de 10h30 à 11h30

Mise à disposition gratuite et sans chauffage

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des halles et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des halles à l'association Zen et Tonic pour 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

3- Convention de mise à disposition de la Salle des fêtes à l'association Dynamic Gym 2023-2024

L'association Dynamic Gym demande la mise à disposition de la salle des fêtes pour dispenser des cours collectifs de fitness et zumba tous les jeudis soir à partir de 19h15.

Cette association a déjà dispensé des cours dans la salle des fêtes de 2014 à 2016.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et de fixer la redevance d'occupation de la salle à 400 € par an et sans chauffage.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des fêtes et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Dynamic Gym pour 2023-2024,
- Fixe la redevance annuelle à 400 € sans utilisation du chauffage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4- Convention de mise à disposition de la salle des halles et salle polyvalente 2 pour des cours de relaxation et sophrologie 2023-2024

Une demande d'une thérapeute sophrologue est parvenue en mairie pour organiser des séances de sophrologie et de relaxation selon le calendrier ci-dessous :

Relaxation : Salle des halles de 18h à 19h (de 17h45 à 19h15 avec temps d'installation et rangement) 10 octobre, 7 novembre, 5 décembre, 2 janvier, 30 janvier, 27 février, 26 mars, 23 avril, 21 mai et 18 juin

Sophrologie : salle polyvalente 2 de 19h30 à 21h00 le 16 janvier, 23 janvier, 30 janvier, 13 février et 20 février

Monsieur le maire propose d'accepter cette demande et pour la première année à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des Halles et la salle polyvalente 2 et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Madame BREMAUD demande s'il s'agit d'une association. Mr le Maire répond que non, il s'agit d'une praticienne. Après réflexion les élus suggèrent qu'une participation soit demandée, la personne sera recontactée afin d'envisager le montant. Ce point sera revu au prochain conseil municipal.

5- Convention de mise à disposition de la salle des halles pour des cours de danse 2023-2024

Une demande est faite à la commune pour l'organisation de cours de danse à la salle des halles 1 fois par mois le dimanche toute la journée à partir du 1^{er} octobre.

Le demandeur fait partie de l'association Hop Swing Hop qui va organiser le festival de danse swing en 2024.

Mr le Maire vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans la salle des Halles et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des halles à destination de cours de danse dominical pour 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Il sera précisé que les talons seront interdits pour la pratique de la danse.

6- Convention de location du bâtiment situé 2 route de Niort avec l'association Pigouille Radio

Par délibération en date du 11 mai 2023 le conseil municipal a accepté la location d'une partie du local situé 2 route de Niort (ancienne agence postale communale) à l'association Pigouille Radio. Mr le Maire proposait alors un loyer mensuel de 200 € mais au regard des charges du bâtiment il propose de le passer à 250 € par mois l'association n'ayant pas encore intégré les locaux et étant d'accord sur le montant du loyer modifié.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette modification tarifaire et de l'autoriser à signer la convention de location associée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition du local situé 2 route de Niort à l'association Pigouille Radio à compter du 1^{er} octobre 2023 pour 250 € par mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose,

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il convient de régulariser le temps de travail d'un agent au service scolaire et périscolaire qui réalise actuellement en moyenne 28h00 hebdomadaire annualisées. Cependant cet agent est nommé sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à 20h00 hebdomadaire annualisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser cette situation. Cette augmentation, étant supérieure de 10 % du temps de travail d'origine, est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail, dans ce cas précis un poste d'adjoint d'animation à 28h03. Pour cela l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion a été sollicité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir créer le poste d'adjoint d'animation à 28.03 heures hebdomadaires annualisées. La suppression du poste à 20h00 interviendra après nomination de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à 28h03 semaine annualisé au service scolaire-périscolaire
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

8- Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Niortais a transmis à la commune le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement présenté lors du conseil d'Agglomération du 29 juin 2023.

Ce document, qui est annexé à la présente délibération, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et doit être consultable en mairie.

Il doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Après présentation le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ils seront tenus à disposition du public à la mairie.

9- Convention de souscription avec la Communauté d'Agglomération du Niortais à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) en qualité de bénéficiaire par convention de service d'achat centralisé – pour l'accord cadre n°2021-045 Lot 3 téléphonie mobile

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé la constitution d'un groupement de commande de services de télécommunications, entre la commune de St Hilaire la Palud et la CAN. La convention de ce groupement désigne la CAN coordonnatrice.

4 marchés de télécommunications, ont été conclus par le groupement de commande :

Lot	Objet	Titulaire
1	Services Téléphonie Fixe principale (Trunk SIP}, VPN et ORANGE accès Internet principaux (THD)	ORANGE
2	Services Téléphonie site secondaire (ligne analogique et ORANGE accès de base), Accès Internet Multiservices Voix/Data	ORANGE
3	Mobilité Principale	BOUYGUES TELECOMS
4	Mobilité de Renfort	ORANGE

La première échéance de ces 4 marchés est fixée au 22/11/2023.

L'entreprise titulaire du lot 3 va augmenter ses tarifs, ce qui impactera les prix contractuels d'une majoration de 8% s'il était envisagé une reconduction tacite, telle que prévue au marché.

En application des clauses contractuelles du marché, sa non reconduction tacite a été prononcée, générant l'arrêt de celui-ci au 22/11/2023, pour l'ensemble des membres du groupement de commande.

Pour couvrir les besoins du lot 3, jusqu'au terme de la dernière période (22/11/2025) des autres lots conclus dans le cadre du groupement de commande, la CAN propose de recourir à une centrale d'achat.

Plusieurs centrales d'achats issues du monde hospitalier sont désormais ouvertes aux collectivités territoriales. Le GIP RESAH a été identifié comme étant la centrale d'achat qui correspond le mieux aux contraintes des collectivités territoriales.

Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et dispose d'une offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'adhésion de la CAN au GIP RESAH et sa souscription à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3: Téléphonie mobile, M2M, MDM, ouvre l'accès à ce marché pour chaque membre du groupement de commande initial. Ainsi, la commune de Saint Hilaire la Palud pourra traiter directement avec le titulaire l'exécution du marché à hauteur de ses propres besoins, jusqu'au 22/11/2025. Les frais d'adhésion au GIP RESAH et ceux relatifs à la souscription à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, sont à la charge de la CAN.

A ce titre, la convention de souscription avec la CAN en annexe, stipule les conditions d'accès à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM et notamment, le montant maximum contractuel des besoins de la commune de St Hilaire la Palud jusqu'au 22/11/2025. (montant estimé à 1000 €HT)

L'adhésion de la CAN au GIP RESAH, ouvre l'accès à l'ensemble du catalogue que la centrale propose mais n'entraîne aucune pénalité en cas de non souscription à des marchés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la souscription en qualité de bénéficiaire de la CAN adhérente du GIP RESAH, par convention de service d'achat centralisé pour l'accès à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la souscription en qualité de bénéficiaire de la CAN adhérente du GIP RESAH, par convention de service d'achat centralisé pour l'accès à L'ACCORD-CADRE n° 2021-045 - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM.

10- Opération ECIR – Aménagement Foncier du Marais- perception et reversement des soultes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une procédure d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) et conformément aux articles L121-24 et R 121-33 à 35 du code rural et de la pêche maritime, des biens peuvent faire l'objet d'une cession entre propriétaires du périmètre d'ECIR sous des conditions, par vente, de surface (< 1ha50) et de prix (<1500€).

Dans le cadre de l'opération d'ECIR menée sur les communes de Saint-Hilaire-la-Palud et Arcais, cette opportunité a été saisie par certains propriétaires, et validée après la consultation des propriétaires sur le projet, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 2 juin 2023.

Ces cessions de petites parcelles ont été publiées au Service de la Publicité Foncière (SPF) le 20 juin 2023 lors du dépôt du Procès-Verbal au SPF de Niort, clôturant ainsi l'opération d'ECIR.

Le prix des cessions est assimilé à une soulte qui est versée et recouvrée par la Commune conformément à l'article L123-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le montant de cette soulte s'élève à la somme de 80 294.95 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à percevoir et reverser les soultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la commune à percevoir et reverser les soultes issues de l'opération ECIR – aménagement foncier du marais.

11- Appel à projet de l'Agence Eau Loire Bretagne : Etude pour les économies d'eau – recyclage des eaux de toiture

Mme Nathalie CLAIN informe le conseil municipal que dans un premier temps il avait été proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projet de l'Agence Eau Loire Bretagne (AELB) concernant l'étude de gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion des réseaux d'eaux pluviales). Cependant cet appel à projet sera clos demain car beaucoup de dossiers ont été déposés, les crédits budgétaires alloués ne suffiront pas à répondre favorablement à tous.

La commune peut encore déposer un dossier au titre d'une étude pour les économies d'eau – recyclage eau de toitures.

En effet, le dérèglement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin Loire-Bretagne de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux

avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents.

Le dérèglement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...).

2022 a été l'année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements entraînant parfois la réduction de l'activité économique ou l'interdiction d'usages jugés moins prioritaires que l'alimentation en eau potable.

Cet épisode de manque d'eau, qui se poursuit dans certains territoires qui ont vu leurs sources se tarir, montre à quel point il est impératif et urgent d'agir et d'économiser l'eau.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accorde des subventions à tout projet public ou privé permettant de réduire les consommations en eau.

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 70 % qui sera porté à 80% pour les maîtres d'ouvrages situés en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce qui est le cas du l'ensemble du territoire de Niort Agglo.

Un bureau d'étude a été contacté, plusieurs lieux ont été identifiés pour leur potentiel de récupération d'eau :

- le bâtiment du coccimarket avec recyclage des eaux au niveau du potager + 2 autres sites potentiels (en cours)

Un devis d'étude a été transmis d'un montant de 7140 €TTC pour 3 sites.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le dépôt de candidature de la commune à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au dépôt de candidature de la commune à l'appel à projet de l'AELB sur les économies d'eau.
- En cas de réponse favorable, autorise le Maire à lancer l'étude.

12- Contrat de location de longue durée et de régie publicitaire pour la mise à disposition d'un véhicule

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la possibilité d'avoir un véhicule par l'intermédiaire d'un opérateur de Régie Publicitaire. Ce véhicule serait de type Dacia Spring.

Ce contrat de location comme il est stipulé à l'article 4 est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'opérateur de Régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué.

Ce contrat sera d'une durée de 3 ans et pourra être reconduit pour une durée identique et librement renégocié (article 5.2).

Ce véhicule, étant financé par la publicité, la commune n'aura à sa charge que l'entretien et l'assurance.

Mr le Maire propose également que la commune achète un espace publicitaire à hauteur de 1500 €HT. Mme BREMAUD demande ce qui sera inscrit. Mr le Maire pense mettre le logo, Mme

POYVRE propose aussi d'inscrire le CCAS. Cela sera réfléchi en fonction de la place laissée et son positionnement sur le véhicule.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ce projet,
- Décide l'achat d'un espace publicitaire sur le véhicule,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les contrats associés à cette mise à disposition de véhicule.

13- Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du n° d04-15-23 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

Section investissement dépense : 19 300 €
Section d'investissement recette : 19 300 €
Section Fonctionnement Dépense : 130 591.75 €
Section Fonctionnement recette : 130 591.75 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative présentée.

Questions Diverses :

Mme BREMAUD demande où en est le dossier du séisme pour les bâtiments communaux.
Pour l'église : le rapport du bureau d'étude structure a été reçu, le périmètre de sécurité a pu être levé. L'église reste bien sûr interdite au public. Une entreprise spécialisée se déplace à St Hilaire la semaine prochaine afin d'estimer les réparations du bâtiment conformément aux préconisations des experts.

Pour la Mairie : les principaux dégâts sur les toitures sont réparés.

Pour les glycines : la cheminée a été réparée. Nous restons dans l'attente de la visite de l'expert pour le reste.

Pour les autres bâtiments nous restons aussi dans l'attente du passage de l'expert, il s'agit principalement de fissures. L'assurance a été relancée dans ce sens.

Mme BREMAUD demande si la mairie a eu connaissance de difficultés rencontrées par certains habitants. Mr le Maire répond que toutes les assurances ne se valent pas. Un collectif de sinistrés s'est mis en place afin que les habitants puissent être aidés dans leurs démarches et accompagnés dans leurs difficultés.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux du terrain de tennis/ city stade démarrent dans quelques jours, le terrain est terrassé.

Pour les écoles en complément des travaux des cours d'école à l'étude actuellement, d'autres travaux d'isolation sont à prévoir :

Concernant l'école maternelle, des travaux d'accessibilité sont à prévoir sur le bâtiment des classes de petites sections et moyennes sections (une rampe provisoire a été installée pour l'instant). Des travaux d'isolation des sols doivent encore être entrepris aussi car des problèmes d'humidité subsistent.

Pour l'école élémentaire, dans l'attente du changement des fenêtres qu'il faudra prévoir, une étude est en cours pour l'installation de brise soleil ou stores extérieurs. Ces dispositifs sont éligibles au programme d'action à gain rapide pour des économies d'énergie initié par le SIEDS (70 % de subvention plafonnée à 5000 € par an – soit un plafond de dépense éligible de 7200 € HT).